

CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

1. Les présentes CG s'appliquent à tous nos contrats et prévalent sur toutes autres CG. Les commandes verbales requièrent confirmation écrite par le client.
2. Tout devis demeure sans engagement s'il n'a pas été confirmé par écrit. Si les devis n'aboutissent pas à une commande, ils seront facturés selon nos barèmes de prix applicables.
3. L'expédition par tranches est autorisée et sera réputée faire l'objet d'un contrat à part, de sorte que les vices/défauts d'une marchandise ainsi expédiée n'ouvriront pas droit au client de résilier l'intégralité du contrat. La date d'expédition faisant foi est celle figurant sur le connaissance. Si les marchandises doivent être livrées FAS, FOB port/aéroport, nous déciderons du bateau/de l'avion. Si nous sommes obligés d'arrimer les marchandises à bord, ceci n'affectera pas le transfert du risque de perte ou d'endommagement des marchandises. Toutes les dates de livraison offertes sont seulement approximatives et nous déclinons toute responsabilité des retards de livraison sauf si le délai jouait un rôle essentiel et que le retard est dû à la préméditation, la négligence grave ou la violation d'obligation contractuelles principales. Le délai de livraison sera essentiel seulement si convenu par écrit. Si toute licence nécessaire à une livraison ne peut pas être obtenue d'un gouvernement compétent, le contrat sera nul.
4. La propriété ne sera transférée au client qu'après règlement intégral de tous les montants dus par le client au titre de tout contrat. Jusqu'à ce que la propriété soit transférée au client, il détiendra les marchandises en tant que notre agent fiduciaire seulement et les stockera séparément d'autres biens en sa possession, correctement, protégées, assurées et identifiées comme étant notre propriété ; nous sommes en droit d'inspecter les marchandises à tout moment et pouvons les reprendre si le client entre en retard de tout paiement. Le client peut vendre les marchandises dans l'exercice ordinaire de ses affaires mais s'interdira d'en disposer autrement et de les gager de quelque façon. Par les présentes, le client nous cède à fins de sûreté toutes ses créances nées de la vente des marchandises, à condition que
(i) le client demeure en droit, jusqu'à révocation, de recouvrer de telles créances cédées, et que
(ii) nous puissions révéler à tout moment cette cession à ses clients.
Par les présentes, nous acceptons cette cession. Si la valeur marchande équitable de notre sûreté dépasse de 20 % ou plus les montants cédés par le client, nous libérerons sur sa demande le quantum de sûreté excédentaire. Quel que soit le cas, le risque inhérent aux marchandises passera au client soit comme prévu par les Incoterms applicables, soit autrement à la livraison des marchandises au client, transporteur ou autre agent, selon quel cas survient le premier.
5. Si le paiement doit avoir lieu sous forme d'accréditif, le client établira un accréditif confirmé irrévocable négociable par traite à vue, via une grande banque internationale, immédiatement après la date du contrat, assorti d'une validité dépassant de 20 jours minimum le dernier jour de la livraison respective. Un tel accréditif doit respecter les normes internationales, permettre expressément l'expédition par tranches et autoriser le remboursement à nous de sommes pouvant être avancées au titre de factures consulaires, droits d'inspection et autres coûts à la charge du client. Si le paiement dans le cadre d'un tel accréditif devait être en retard, le client règlera immédiatement en liquide sur notification notre, directement et inconditionnellement, intérêts inclus depuis la date d'échéance visée par l'accréditif, jusqu'au solde de tout compte. Tous les frais bancaires hors d'Allemagne, y compris les frais de recouvrement et frais de timbrage iront à la charge du client, de même que les commissions de confirmation ou qu'elles soient facturées. Le client acquittera toutes les taxes, droits et autres redevances fiscales liées à l'achat des marchandises ou à la prestation des services, TVA et droits de douane inclus. Tous les paiements seront effectués exempts de toute déduction et compensation sauf si nous les avons reconnues ou si elles ont force de la chose jugée. Dans le contrat et/ou pour l'ouverture d'un accréditif, la date d'échéance constituera un critère essentiel. Si nous faisons crédit au client, nous sommes en droit, si nous avons raisonnablement lieu de douter de sa solvabilité, de limiter ou d'annuler le crédit et d'exiger le paiement d'avance en liquide ou des garanties ou d'autres sûretés, et si le cas se produit, le client les fournira promptement si nous l'exigeons ainsi. Si le paiement prend du retard, le client acquittera les intérêts encourus entre la date d'échéance et le paiement réel conformément à l'art. 288 II/III du Code Civil allemand.
6. Si le contrat est sur une base CIF ou CIP, 110% du prix du contrat seront assurés par nous, sauf accord écrit en disposant autrement.
7. Si après la date contractuelle il y a tout accroissement dans les tarifs de fret, suppléments, taxes, droits de douane, suppléments pour import/export ou d'autres taxes officielles ou primes d'assurances payables par nous, ou si toutes taxes nouvelles ou additionnelles nous sont imposées relativement aux marchandises et services, de tels montants additionnels ou accrus nous seront promptement remboursés par le client.
8. Notre garantie se restreint à la post-exécution sous forme de nouvelle livraison, nouvelle fourniture de prestation ou, si nous en décidons ainsi, de réparation à nos frais. Seulement si ces remèdes devaient finalement échouer, le client pourra selon son choix soit minorer le prix contractuel soit résilier le contrat. Nous n'encourons aucune responsabilité que ce soit, pour quelque motif que ce soit, sauf en cas de préméditation, de négligence grave ou de violation d'obligations contractuelles essentielles, auquel cas le client, après nous avoir d'abord consenti un délai de grâce raisonnable pour remédier à notre manquement, pourra résilier le contrat ou exiger une compensation uniquement de son préjudice direct. Nous ne répondons pas envers le client du préjudice ou des dommages incidents, indirects, consécutifs ou spéciaux.
9. Le client inspectera les marchandises immédiatement à réception. Le client nous notifiera par écrit tous défauts, marchandises ou services manquants ou déviants dans les 14 jours consécutifs à l'arrivée ou à l'accomplissement ou, en cas de vice cachés, dans les 7 jours consécutifs à leur découverte. Les réclamations du client en énonceront tous les détails et seront s'il y a lieu accompagnées de preuves certifiées par un commissaire d'avaries agréé. Les garanties se prescrivent par un an à compter de l'arrivée/la prestation, sauf pour les consommables dont la période de garantie est limitée à la valeur minimum de leur durée de vie moyenne.
10. Nous accomplirons les services avec soin pendant nos heures ouvrables normales. Les frais de transport vont à la charge du client. Nos factures seront basées sur les comptes-rendus de services à signer par le client sur site ou sur les comptes-rendus respectifs de notre atelier de réparation. Les frais de pièces, de matière et de déplacement/nuitée seront facturés sur la base de notre barème de prix actuel. Les pièces et unités réparables seront facturées au prix d'échange respectif, tandis que les autres pièces et unités seront échangées au prix normal intégral. Les pièces et unités remplacées redeviennent notre propriété. Les factures sont dues et payables sans déduction au moins 30 jours après la date de facturation.
11. Les services s'entendent sous réserve de réception écrite par le client. Nous pouvons requérir la réception partielle de parties des services dissociables et économiquement indépendantes. Le client s'engage à déclarer sans délai, mais au plus tard une semaine après réception du document, que la réception technique a été effectuée; il ne peut pas refuser ladite réception sans motif ou en invoquant des motifs mineurs. Dès que les services contractuels ou parties de ces services ont été finalisés, nous présenterons au client respectivement le compte-rendu de service ou le dossier de réception respectif. Le client s'engage à prononcer la réception immédiatement ou au plus tard 1 semaine après avoir reçu le document de réception, laquelle ne pourra pas être refusée uniquement en invoquant des défauts insignifiants. De telles déviations, s'il y en a, seront consignées dans le dossier de réception et seront retirées du champ d'application de la garantie. Si la réception révèle des déviations significatives, le client pourra refuser la réception et fixer un délai raisonnable pour remédier à la performance contractuelle, ce après quoi une nouvelle réception aura lieu. La réception est réputée avoir été prononcée si le client ne la prononce pas même après expiration d'un délai de grâce raisonnable ou refuse de la prononcer sans motifs suffisants.
12. Nous ne serons pas responsables de toute infraction alléguée à tout droit de propriété intellectuelle lié aux marchandises ou services, sauf en cas de préméditation, de négligence grave ou de violation d'obligations contractuelles essentielles. En pareils cas, nous déploierons nos meilleurs efforts pour obtenir auprès de leur propriétaire la permission d'utiliser ces droits, ou permettrons au client de résilier le contrat. La section 8 dernière phrase s'applique de manière correspondante. Rien dans les présentes conditions ne pourra être interprété comme transférant tout droit de propriété intellectuelle sur la marchandise.
13. Si la force majeure -y compris les facteurs suivants non exhaustifs : force majeure, inondations, typhon, séisme, raz-de-marée, glissement de terrain, incendie, fléau, épidémie, quarantaine, conflit social, sabotage, explosion, accident ou panne partielle ou intégrale du machinisme, de l'usine, de l'équipement de transport ou de chargement, demande, directive, ordre gouvernemental, indisponibilité de moyens de transport ou de chargement en raison d'une telle force majeure, contingentement, pénurie ou approvisionnement défaillant en carburant, eau, courant électrique, ou en toute énergie publique, ou en matière première, coupure, changement substantiel dans le système monétaire international actuel ou toute autre cause quelle qu'elle soit échappant à notre maîtrise raisonnable -nous empêchent de remplir nos obligations contractuelles, affectent nos activités ou toute autre partie ayant un lien avec l'accomplissement de telles obligations, nous ne répondrons pas des pertes, dommages, défaillances ou retards encourus dans l'accomplissement de nos obligations contractuelles et pourrons, selon notre choix, raisonnablement prolonger la durée d'expédition, de fourniture des services, ou annuler la partie affectée du contrat non encore exécutée.
14. Si le client commet toute violation à ses obligations contractuelles ou fait faillite, ou si une ordonnance de séquestre ou ordonnance administrative a été émise à son encontre ou s'il conclut un concordat avec ses créanciers ou fait l'objet d'une saisie, ou si la société du client est dissoute ou, si le client est un organisme enregistré, si une résolution de liquidation (autre que de reconstruction ou de fusion) ou une résolution visant à scinder la personne morale du client en plusieurs entités a été adoptée, ou si le client est insolvable ou incapable de remplir ses engagements promptement ou si tout autre événement survient donnant raisonnablement lieu de douter que la capacité du client à accomplir ses obligations contractuelles soit intacte, alors et en pareil cas ou dans un cas équivalent nous pourrons, au domicile du client (sans préjudice de tout autre droit que nous détiendrions) :
(i) résilier immédiatement le contrat intégralement ou en partie par préavis écrit, après avoir donné au client l'occasion de remédier au défaut, sauf si le définitif syndic de faillite choisit d'honorer le contrat, et/ou
(ii) suspendre d'autres prestations, et/ou
(iii) exiger le paiement immédiat du prix contractuel et de toutes les autres sommes pouvant être en souffrance, et/ou
(iv) exiger une sûreté sous forme de garantie bancaire ou autrement en règlement du prix contractuel, et/ou
(v) reprendre possession de toutes marchandises détenues par le client auquel la propriété n'a pas encore été transférée.
15. Le client fournira toutes autres assurances, actes instrumentaires ou documents et exécutera ou mandatera l'exécution de tous autres susceptibles d'être nécessaires selon le droit applicable pour garantir que la propriété détenue sur les marchandises et la propriété juridique et véritable des marchandises ne soient transférées au client qu'en conformité avec les dispositions contractuelles.
16. Sans notre consentement écrit, le client s'interdit de revendre la marchandise, en dehors de l'UE, à tout pays autre que le pays de destination. Le client s'interdit d'exporter, réexporter, transborder ou fournir tous produits, y compris des logiciels, pièces, informations/données techniques et documents vers/à tous tiers hors du pays du client en violation de toutes lois, règles et règlements applicables visant le contrôle des exportations édictés par le gouvernement compétent.
17. Le client prend en charge l'élimination des emballages fournis et s'assure que les emballages sont éliminés correctement, conformément aux dispositions légales, en particulier la loi sur les emballages.
18. Conformément à l'art. § 10 (2) de la loi allemande ElektroG et à des lois similaires sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (WEEE) dans d'autres États membres de l'EU, le client doit veiller à éliminer les déchets électroniques. Le client peut nous les renvoyer, sachant que l'intégralité des frais d'élimination ira à sa charge.
19. Les CG seront régies et interprétées conformément au droit allemand. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) ne s'appliquera pas. Le client reconnaît les tribunaux de Düsseldorf seuls compétents, mais nous pouvons tenter une action auprès des tribunaux compétents sur tout autre territoire de juridiction.
20. Tout manquement ou retard dans l'exercice de nos droits ne pourra pas être interprété comme un renoncement auxdits droits. Si nous renonçons (obligatoirement par écrit) à l'un quelconque de nos droits en liaison avec une violation des obligations du client, un tel renoncement ne se réfère à aucune autre violation.
21. Si toute autorité compétente juge toute disposition des CG invalide ou non productive d'effets de droit, cela n'affectera pas la validité des dispositions restantes, et la partie restante de la condition en question n'en sera pas affecté.